



Mairie de Nant

Place du Claux
12230 NANT

COMMUNE DE NANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

4. Fonction Publique / 4.1 Personnel titulaires

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 11 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Date de convocation : 04/07/2023

Date d'affichage : 04/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet, à 18h00, le Conseil municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Richard FIOL, maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALEMBOS, Sabine THOMAS, Virginie GOVIGNON, Yvan BOUAT, Claude AROCAS, Christian JULIAN, Magali COULET.

Absents : Vanessa AUBELEAU, Lionel CAYRON, Jean-François GALLIARD.

Délibération n° 2023-69

Objet : Ressources humaines – création d'un poste à l'école

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu de la demande d'une ATSEM à diminuer son temps de travail (temps nécessaire à attribuer), il convient de renforcer les effectifs de la garderie et aux ménages.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérante la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 17.17/35èmes annualisé. Ce poste est actuellement occupé par une non titulaire sur un poste d'accroissement d'activités depuis 2018. Après 6 ans passé au sein de notre collectivité, il est temps de régulariser la situation de l'agent.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le Maire propose à l'assemblée :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'adjoint technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-1, L.712-2, L.713-1, L.115-2, L.712-8, L.712-9, L.712-10, L.712-11 et également les articles L.331-1, L.332-21, L.332-28 et L.9 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.4, L.332-14, L.332-8 et L.313-1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique.

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 17.17/35èmes annualisé au grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 11 juillet 2023

Le Maire,
Richard FIOL

Le secrétaire de séance,
Alain DELMAS

